

**VILLE DE MONTBELIARD**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**Séance du 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 5 décembre 2025.

**Etaient présents :**

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

**Etaient excusés :**

Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER  
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER  
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD  
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Eric LANÇON

**Etaient absents :**

M. Olivier GOUSSET  
Mme Hélène MAITRE-HENRIET

**Secrétaire de séance :** M. Alexandre GAUTHIER

**OBJET**

**OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE MONTBELIARD - CONVENTION**  
**D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA VILLE DE MONTBELIARD**

Cette délibération a été affichée le : 17 décembre 2025

**OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE MONTBELIARD - CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA VILLE DE MONTBELIARD**

**Madame Christine SCHMITT expose :**

La convention d'objectifs et de moyens, entre l'Office de Tourisme et la Ville de Montbéliard, consiste à définir les engagements réciproques des deux parties afin de soutenir et de structurer les actions touristiques menées sur le territoire communal. Elle précise notamment :

- l'accompagnement de l'Office de Tourisme dans l'organisation d'événements présentant un intérêt touristique majeur pour la Ville, tels que les Lumières de Noël, les Journées gourmandes ou la marche gourmande ;
- l'appui apporté par l'Office de Tourisme à la gestion d'équipements touristiques structurants appartenant à la Ville, comme le port de plaisance ;
- la mise en œuvre de prestations touristiques, d'opérations de marketing et de productions éditoriales ne relevant pas des compétences obligatoires de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- les engagements de l'Association en matière de gestion, de communication, de transparence financière, ainsi que les modalités de suivi par la Ville.

La présente convention de l'Office de Tourisme arrive à échéance en fin d'année 2025.

Une nouvelle convention, annexée au présent dossier, est proposée pour une durée de trois ans (2026-2028). Elle actualise le partenariat entre la Ville de Montbéliard et l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard afin de poursuivre et de renforcer les actions en faveur du développement touristique local.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- renouvelle la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montbéliard et l'Office du Tourisme du Pays de Montbéliard, pour une durée de trois ans,
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**- ADOPTE -**

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

# Convention d'objectifs et de moyens 2026-2028

---

## Entre :

**La Ville de Montbéliard**, N° SIRET 212 503 882 00012, sise à l'Hôtel de Ville à Montbéliard (25205 Cedex) représentée par son Maire Madame Marie-Noëlle BIGUINET, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération N° ..... prise par le Conseil Municipal lors de séance du .....

Ci-après dénommée la « *Ville de Montbéliard* » ou la « *Commune* »,

## Et :

**L'association « Office du Tourisme du Pays de Montbéliard »**, N° SIRET 305 378 275 00021, association loi 1901, dont le siège social est situé 1, rue Mouhot à Montbéliard (25200), représentée par sa Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une décision de son conseil d'administration en date du .....

Ci-après dénommée l'« *Office du Tourisme du Pays de Montbéliard* » ou l'« *Association* »

## PREAMBULE

L'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard, association Loi 1901, assure une activité d'accueil, d'information et de promotion touristique locale. Dans le cadre de la mise en œuvre de son objet statutaire, l'Association l'Office du Tourisme du Pays de Montbéliard a notamment pour objets :

- d'étudier et de mettre en œuvre les mesures tendant à accroître l'activité touristique dans le Pays de Montbéliard ;
- d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que la promotion touristique de son territoire ;
- d'assurer la coordination entre les interventions des différents partenaires du développement touristique local ;
- d'être force de proposition et de participer à l'organisation d'événements et de contribuer à la mise en œuvre de programmes de développement touristique.

La Ville de Montbéliard apporte depuis plusieurs années un soutien financier à l'Office de Tourisme afin de conforter les actions menées en faveur du tourisme sur le territoire de la Ville de Montbéliard.

Considérant l'intérêt pour la Ville, dans le nouveau cadre réglementaire fixé par la loi NOTRe, de mettre en œuvre des compétences facultatives en matière de tourisme, elle envisage de solliciter l'accompagnement de l'office de tourisme et de lui confier des missions au titre des compétences facultatives permises par la loi.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville de Montbéliard et de l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard pour :

- conforter les actions mises en œuvre par le passé par l'Office de Tourisme au service de la Ville ;
- apporter un soutien financier à l'association afin de lui permettre durant l'année 2026 de mettre en œuvre les missions qui lui sont dévolues par la Ville au titre des compétences facultatives permises par la loi, ainsi que pour les années 2027 à 2028 dans le respect du principe d'annualité du Budget.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTBELIARD**

La Ville de Montbéliard convient de confier à l'Office de tourisme l'exercice des compétences facultatives reconnues par la loi :

- l'accompagnement à l'organisation des événements proposés par la Ville de Montbéliard et ses partenaires, présentant un intérêt touristique de dimension régionale, nationale ou internationale tels que les Lumières de Noël, les journées gourmandes et la marche gourmande;
- l'accompagnement à la gestion d'équipements touristiques structurants appartenant à la Ville de Montbéliard tels que le port de plaisance ;
- la commercialisation de prestations de services touristiques et les opérations de marketing ainsi que l'édition des documents commerciaux n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires dévolues à Pays de Montbéliard Agglomération et non autofinancées par l'Office de Tourisme.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, notamment mais non exhaustivement, les missions et objectifs visés à l'article 2 ci-dessus.

Il est précisé que l'association est seule responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de ses activités, ses personnels et biens ainsi que des personnels et / ou équipements mis à sa disposition le cas échéant.

A ce titre, l'association s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sans que les responsabilités de la Ville de Montbéliard ne puissent être recherchées pour quelque motif que ce soit.

### **Article 3.1. Présentation des documents financiers**

L'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard au titre de la présente convention s'engage également à fournir à la Ville de Montbéliard :

- un budget prévisionnel avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré ;
- une notification écrite avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice considéré de toutes modifications pouvant intervenir dans le budget prévisionnel dans la limite développée ci-après :
  - lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une hausse ou une baisse de son budget prévisionnel concernant une (ou plusieurs) action(s) précise(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions cité aux articles 2 et 3 de la présente et ne soit pas substantielle.

- un bilan financier des actions subventionnées, à transmettre à la Ville de Montbéliard dans les trois mois suivant la date de réalisation des actions ;
- un bilan comptable détaillé et un rapport d'activité annuel présentant le bilan les projets, et objectifs menées l'année précédente par l'association, dans le cadre de son objet social et du partenariat établi par la présente avec la Ville avant le 31 mars de l'année suivante.

L'ensemble de ces documents devra être certifié sincère et véritable par le Président du Conseil d'Administration de l'association pour le rapport d'activités et le budget prévisionnel et par son commissaire ou certificateur aux comptes pour les documents comptables.

Il est précisé que l'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Montbéliard de la réalisation des objectifs et actions visés ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 3.2. Actions de communication**

L'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard devra associer la Ville de Montbéliard à toutes les actions et opérations relatives à la présente convention, qu'elle organise.

L'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de la Ville de Montbéliard sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presses, chartes graphiques... .

L'association autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par la Ville de Montbéliard de la mention "partenaire officiel de l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard", ainsi que le visuel de promotion des événements, pour leur propre communication.

### **Article 3.3. Droits de propriété intellectuelle**

Les droits liés aux œuvres créées, réalisées ou produites par l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard dans le cadre de la présente convention (droits de représentation et de reproduction sur tous supports, notamment diffusion sur une chaîne TV, site web, etc...) seront intégralement utilisables par la Ville de Montbéliard, sans autre forme de rétribution pour la durée des droits d'auteur et le monde entier.

Cela comprend le droit de publier et d'utiliser les œuvres ainsi créées, procéder aux opérations d'archivage public, donner les mêmes droits à tous services au sein de la collectivité, transférer lesdits droits à tout tiers bénéficiant d'un transfert de compétence de la collectivité, ainsi que le droit de commercialiser.

### **Article 3.4. Assurances**

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

L'Association devra fournir à la Ville de Montbéliard et à la Communauté d'Agglomération un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTBELIARD**

La Ville de Montbéliard s'engage à soutenir financièrement l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard dans son action. Elle fixe annuellement dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice, accompagnée d'un descriptif des actions envisagées et des moyens d'en évaluer les résultats.

Elle produira son budget prévisionnel et le compte de résultat du dernier exercice clos dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière municipale.

L'aide de la Ville sera versée par mandat administratif sur le compte mentionné sur le RIB au nom de l'Association Office de Tourisme du Pays de Montbéliard.

A titre indicatif, au titre de l'année 2025 cette somme est de 70 000 € (fonctionnement).

Le versement annuel de la subvention par la Ville de Montbéliard s'opèrera de la manière suivante :

- en janvier, versement d'un acompte s'élevant à 25%
- en avril, versement d'un second acompte de 50%.
- en septembre, versement du solde.

## **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra être dénoncée expressément à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par l'une des Parties à l'autre avec un préavis de trois mois.

Elle prendra fin au moment de la parfaite exécution des obligations respectives de chacune des Parties.

## **ARTICLE 6 – RÉSILIATION**

### **Article 6.1. Résiliation pour faute**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ces clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

### **Article 6.2. Résiliation sans faute**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans frais ni pénalités, à la condition expresse de l'accord unanime des Parties entériné par la conclusion d'un avenant (ou la résiliation de la présente convention pourra être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la demande d'une des Parties et à laquelle l'autre partie y aura fait droit expressément) à compter de la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente.

## **ARTICLE 7 - ANNULATION DES ACTIONS**

En cas d'annulation de certaines actions prévues et / ou programmées par l'Association, la Ville de Montbéliard se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant des subventions.

Dans cette hypothèse, l'organisateur s'engage à reverser à la Ville la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action annulée.

Si l'évènement a dû être annulé pour cause de force majeure, les avances de subvention versées par la Ville de Montbéliard pourront servir à honorer les dépenses engagées en l'attente de prise en charge par les compagnies d'assurance mais devront faire l'objet d'un remboursement quand les sommes auront été perçues par l'association.

## **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 30 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

## **ARTICLE 9 – ENSEMBLE CONTRACTUEL**

Les engagements entre les Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existants entre les Parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

## **ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

## **ARTICLE 11 – NULLITÉ D'UNE CLAUSE**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant exprès.

## **ARTICLE 13 – INDÉPENDANCE DES PARTIES**

La Ville de Montbéliard et l'association « Office de Tourisme du Pays de Montbéliard », Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Montbéliard, le

Pour l'association,  
le Président,

Alix GAUER

Pour la Ville de Montbéliard,  
Le Maire,

Marie-Noëlle BIGUINET